



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SERVICE EAU ET BIODIVERSITE
Pôle Police de l'Eau

Rennes, le 08/04/2025

Affaire suivie par : Eloïse PECCHI/Yann RIOCHE
Tél. : 06 60 38 05 39
Courriel : yann.rioche@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le directeur

à

Monsieur le Directeur
DDTM des Côtes d'Armor
SPLU/ADS-Site de Guingamp-Rostrenen
Service Urbanisme
30 rue Marcel Sanguy
22110 ROSTRENEN

Objet : Demande d'avis sur permis pour la construction d'un parc photovoltaïque – Commune de Quédillac lieu-dit "Le Bossu"

V/Réf : Demande de PC 0352342580001 du 09/01/2025

1 – Rappel de contexte et de procédure

La société « Gagnereaud Energies Quédillac » souhaite construire un parc photovoltaïque au sol au lieu dit « Le Bossu » sur le site d'une ancienne carrière de sable de la commune du Quédillac. L'emprise du projet s'étend sur une surface aménagée de 6,9 ha, pour une capacité de production de 16,5 MWc et une production annuelle estimée à 18 GWh.

L'objet du présent avis s'inscrit dans le cadre du dépôt de permis de construire relatif à la construction de ce parc photovoltaïque. Ce projet a par ailleurs fait l'objet d'une présentation de l'étude initiale à la DDTM35 dans le cadre de la phase amont le 10/01/2024.

2 - Impact du projet sur le volet « Loi sur l'Eau »

Cours d'eau :

Deux cours d'eau longent l'emprise de la zone d'implantation, un à l'ouest et un à l'est du projet.

Zones Humides :

Un inventaire des zones humides a été réalisé sur l'emprise du site conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 01 octobre 2009 relatif à la définition et à la délimitation des zones humides.

L'inventaire a mis en avant la présence de 2,5 ha de zones humides au sein de la zone d'implantation. Le dossier mentionne que l'implantation de la centrale solaire évite la totalité de la zone humide inventoriée sur site.

Il conviendrait en complément de :

- préciser la distance exacte entre l'implantation des panneaux et le début de la zone humide inventoriée ;
- préciser les modalités d'accès au site et l'impact sur la zone humide, puisque l'entrée se situe au niveau de la zone humide ouest.

Par ailleurs, au-delà de l'évitement physique de la zone humide, il conviendrait d'évaluer et réduire l'impact du projet (phase travaux et projet finalisé) sur l'alimentation de celle-ci, en intégrant aussi bien l'effet des

pieux/panneaux que celui des différents câbles mise en place au sein de la zone d'implantation. Cette évaluation devra porter aussi bien sur le projet finalisé que sur la phase travaux, pour laquelle il est recommandé d'appliquer le guide de l'OFB « **Bonnes pratiques environnementales – Protection des milieux aquatiques en phase chantier** ».

Afin de compenser l'impact de l'installation du projet sur le cycle de l'eau, la restauration de l'écoulement naturel de la zone humide « cuvette », par suppression du fossé d'écoulement est a minima nécessaire.

Eaux pluviales :

L'étude d'impact n'étudie pas les eaux pluviales et l'impact du projet sur leur ruissellement. Conformément au guide d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les centrales photovoltaïques, publié en 2020, l'étude d'impact doit prendre en compte les aspects liés aux risques érosifs et aux risques de ruissellement.

La distance de 3 m entre les lignes de panneaux peut être considérée comme une mesure de réduction de l'incidence des aménagements sur le ruissellement, mais le projet doit proposer également des mesures de gestion des eaux pluviales pour les cheminements et différents postes de transformation et livraison.

Un suivi sur plusieurs années de l'impact des ruissellements concentrés entre les panneaux sur la végétation, et sur la zone humide est essentiel.

3 - Impact du projet sur la biodiversité

Le site du projet ne se situe pas sur un corridor écologique et/ou un réservoir de biodiversité identifié dans le SRADDET de Bretagne, ni dans le SCoT du Pays de Brocéliande applicable sur la commune de Quédillac, et il est éloigné de sites Natura 2000 et/ou de sites identifiés comme étant à enjeux pour la biodiversité.

Une analyse des habitats et des inventaires faune/flore ont été réalisés en 2023 dans le cadre du projet par le cabinet "Calidris", sur 27 journées réparties sur 10 mois. Les méthodologies, le périmètre retenu et les dates de ces inventaires sont détaillées dans le dossier et apparaissent recevables. Les résultats de ces inventaires ont été croisés et complétés avec la bibliographie. Les investigations menées complétées par l'analyse du bureau d'étude "AEPE Gincko" peuvent être considérées comme adaptées à l'importance du projet aux enjeux pressentis.

Les enjeux relatifs aux habitats sont qualifiés de faibles pour chaque type d'habitat pris individuellement, bien que l'on puisse considérer que le cortège des habitats pris dans son ensemble, sa variété et sa complémentarité constitue un milieu intéressant pour la faune. Les enjeux pour la flore sont nuls à modérés (pour le Frêne présent au Nord-Ouest) et concernent également la présence de 2 espèces exotiques envahissantes présentes sur le site (le Robinier faux-acacia et la Vergerette du Canada).

Différents niveaux d'enjeux pour la faune sont identifiés par groupes d'espèces et par espèces à enjeux, et sont cartographiés sur le périmètre du projet et son périmètre proche :

- faibles à forts pour l'avifaune en période reproduction ;
- faibles à forts pour les chiroptères ;
- faibles pour les mammifères terrestres ;
- faibles à forts pour les amphibiens et les reptiles ;
- faibles pour les insectes.

Une analyse spécifique des fonctionnalités du site pour les espèces à enjeux a également été réalisée, avant de définir une cartographie finale des zones à enjeux identifiées (cf p.173 EI).

Une appréciation des impacts bruts du projet, par groupes d'espèces, a également été effectuée, et conduit à estimer les impacts bruts les plus forts et définir les premières orientations d'Evitement et de Réduction (cf p.219 à 221). Au terme de cette démarche, et après analyse de 3 variantes d'implantation, la variante 3, a été retenue; celle-ci engendrant une production moindre mais comprenant une surface de panneaux solaires aménagée réduite à 6,9 ha, assurément la moins pénalisante pour les habitats d'espèces, versus 10,4 ha pour la variante 1.

C'est sur ces bases et après analyse bibliographique des retours d'expériences sur les effets des projets photovoltaïques sur la biodiversité (cf p.287 à 295) que la démarche Eviter – Réduire – Compenser (ERC) a été déclinée pour ce projet de la variante 3, limité à la surface aménagée de 6,9 ha. L'évitement des principales

zones à enjeux forts identifiées conduit ainsi à limiter considérablement les impacts bruts sur les différents groupes d'espèces.

En complément de ces mesures d'évitement, un certain nombre de mesures visant à diminuer l'impact sur les espèces protégées et leurs habitats, détaillées dans des fiches techniques, sont proposées en phase travaux et en phase exploitation (cf p.329/330) :

- 3 mesures d'évitement complémentaires ;
- 9 mesures de réduction ;
- 5 mesures d'accompagnement .
- mesure de suivi.

Les mesures proposées sont recevables mais devront faire l'objet des adaptations et/ou précisions suivantes:

- pour la mesure MR-2, les dates d'intervention à prendre en compte en Ile-et-Vilaine vis-à-vis des impacts sur l'avifaune sont **du 15 août au 15 mars versus du 31 juillet au 15 mars** proposé dans la fiche descriptive (cf p.333) ;
- **l'évitement des 3 mares à amphibiens doit être accompagné du maintien ou de la création d'espaces terrestres favorables aux espèces identifiées sur le site ;**
- **l'engagement suivant du dossier présenté en conclusion doit faire l'objet de précisions**, cette mesure n'étant pas décrite dans le dossier : sic "les mesures complémentaires sont prévues, comme la plantation de boisements" cf p.391.

Les 5 mesures d'accompagnement proposées viseront également à améliorer l'efficacité des différentes mesures ERC proposées. Le linéaire de plantation de 120 m prévu au titre de la biodiversité sera complété par un linéaire de plantations périphériques de 695 ml au titre du paysage.

Les mesures de suivi sur le site en phase travaux, puis en phase exploitation pendant 20 ans, permettront d'apprécier la pertinence et les effets des mesures mises en place en faveur de la biodiversité, mais **devront également permettre d'envisager des adaptations en cas d'inefficacité. A ce titre, les données et rapports de suivi, les éventuelles suggestions d'actions rectificatives devront être transmises pour information et avis au Pôle Biodiversité de la DDTM. Ces données devront également être versées aux banques de données de biodiversité.**

La mise en œuvre de ces différentes mesures conduit à considérer que l'impact résiduel sur les espèces protégées et leurs habitats sur le site sera non significatif. Les enjeux de biodiversité liés au tracé du raccordement électrique du site devront également être identifiés, et la démarche ERC devra être développée en conséquence.

4 – Avis

Les zones humides, les eaux pluviales et leur gestion, ainsi que l'impact de la modification des écoulements sur l'alimentation des zones humides et des cours d'eau ne sont pas ou pas suffisamment étudiés et pris en compte, y compris en phase travaux.

Les inventaires faune flore ont permis d'identifier les secteurs les plus sensibles écologiquement sur le site du projet. Le choix d'implantation s'est construit autour de l'évitement de ces zones ; ainsi le projet préserve les haies sur le pourtour de l'implantation, les fourrés et bosquets au sein du site, un secteur de prairie ouverte au sein du site favorable à la nidification de l'Alouette des champs, le front de taille qui abrite la colonie d'Hirondelles de rivages.

Les capacités d'accueil de l'avifaune nichant au sol seront maintenues dans le parc photovoltaïque par l'entretien d'une végétation basse. Les trois mares accueillant la reproduction des amphibiens sont conservées et les zones humides évitées.

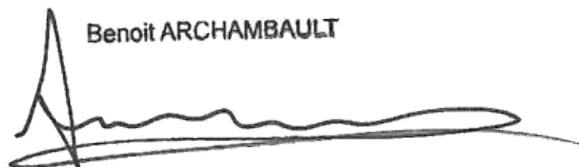
En phase travaux, d'autres mesures seront mises en œuvre, notamment la mise en place de 1200 m de barrière anti-retour pour permettre de canaliser les amphibiens se rendant dans les points d'eau en les empêchant de s'introduire sur la zone de travaux. Un linéaire de haies bocagères conséquent est prévu aux abords du projet afin de favoriser la biodiversité et de reconnecter le maillage bocager local. Cette gestion permettra de maintenir des milieux ouverts favorables à la biodiversité, qui se refermeraient naturellement sans intervention. Le suivi régulier du site devrait garantir l'efficacité de ces mesures sur le long terme.

En conclusion, la demande nécessiterait d'être complétée sur les différents points cités concernant la protection de l'eau et de la biodiversité.

Pour le Directeur,
Le Chef du Service Eau et Biodiversité

Le chef du Service Eau et Biodiversité

Benoit ARCHAMBAULT

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.